

[Numéros / 2020 | 1](#)

Mandataire ad hoc d'une SCI irrégulièrement habilité à la représenter

DÉCISION DE JUSTICE

[TA Grenoble – N° 1701905 – 14 juin 2019 – C+](#) [↗](#)

Requêtes jointes N° 1705759-1705760

Les articles 1e et 2 du jugement du 14 juin 2019 sont annulés : voir [CAA, 2ème chambre - N° 19LY02930 - N° 19LY03637 - 9 novembre 2021 - C+](#) Pourvoi en cassation N° 460208

INDEX

Mots-clés

Article 8 du code général des impôts, Article 1844-8 du code civil, SCI, Mandataire ad hoc, Dissolution d'une société, Dissolution anticipée, Articles 1844-7 et 1844-8 du code civil, Articles 10, L.611-3 du code de commerce, R.611-20 du code de commerce, R.661-1 du code de commerce, L.168 et L.169 du livre des procédures fiscales

Rubriques

Fiscalité

TEXTE

Résumé

- ¹ En ce qui concerne la procédure d'imposition, le tribunal administratif a jugé que le mandataire ad hoc d'une SCI soumise au régime de l'article 8 du code général des impôts, était irrégulièrement habilité à la représenter dès lors que sa nomination, prononcée par le tribunal de commerce, a fait l'objet d'une ordonnance de rétractation, rendue en référé rétractation par le juge judiciaire. Ainsi, sa nomination doit être regardée comme nulle et non avenue. Toutefois, cette irrégularité n'a privé le contribuable d'aucune garantie dès lors que la procédure de redressement a été suivie tant avec la SCI qu'avec les associés. En l'espèce, les associés ont présenté des observations sur les propositions de rectification qui leur ont été adressées. De plus, les redressements en cause ne relevaient pas de la compétence de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires.
- ² En ce qui concerne le bien-fondé de l'imposition, le tribunal administratif a jugé que la proposition de rectification adressée à un mandataire ad hoc irrégulièrement nommé ne pouvait valablement interrompre la prescription au sens de l'article L. 189 du livre des procédures fiscales. La proposition de rectification adressée directement aux associés quant à elle, est interruptive de prescription à condition d'avoir été notifiée aux associés préalablement à l'acquisition de la prescription.

DROITS D'AUTEUR

CC BY-NC-SA 4.0

[Numéros / 2020 | 1](#)